



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2023-33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 20

OBJET : Bilan financier du Festi'Jazz 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, M. Réginald THEROUDE, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre AUTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

ABSENTS :

M. Jérôme GRUAIST.

Mme Valéry GUILMAIN.

M. Laurent GUYARD.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention financière en date du 19 décembre 2022, signée entre les communes participantes et fixant notamment la répartition des dépenses : Bury (32%), Cambronne-Les-Clermont (12%) et Mouy (56%) ;

Vu la délibération 2023-25 du 30 mars 2023 portant sur une demande de subvention dans le cadre de l'organisation du Festi'Jazz 2023 ;

Vu le bilan financier présenté le 12 juin 2023 aux communes participantes ;

Considérant que la commune de Bury, organisatrice du Festi'Jazz pour 2023 à couvert à ce titre l'intégralité des dépenses ;

Considérant qu'il convient à la clôture comptable du Festival, pour la commune de Bury, de demander la quote-part des 2 autres collectivités ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré ;

Article 1 : Approuve le bilan financier définitif en annexe de cette délibération.

Article 2 : Décide en fonction de la répartition des charges de titrer les communes concernées :

Cambronne-Les-Clermont	12 %	639,10 €
Mouy	56 %	2 982,46 €

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée



Bury, le 6 juillet 2023

Le Maire,
David BELVAL